

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : MM. AUBERT CATHERINE - DELVAL GILLES - SASSIER SYLVIE - NOLIUS YVAN - GODARD CATHERINE - REVEL-BREE FLORENCE - LASNE NICOLE - DUCHATELLIER JACQUELINE - MARTIN LAURENCE - URVOY ERIC - TERNISIEN FRANCK - LEHOUX QUENTIN - FAULIN GUILLAUME - DESVAGERS PHILIPPE - CORDON MARINA

PRESIDENT DE SEANCE : MADAME AUBERT CATHERINE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION : 06 SEPTEMBRE 2022
DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 15 SEPTEMBRE 2022

EXCUSES : MADAME LORILLU MAUD ET MONSIEUR THORAVAL THIERRY

POUVOIRS : MADAME LORILLU MAUD A MADAME REVEL-BREE FLORENCE
MONSIEUR THORAVAL THIERRY A MADAME MARTIN LAURENCE

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur Guillaume FAULIN est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite l’avis du Conseil Municipal pour l’ajout de deux points à l’ordre du jour :

- Désignation d’un délégué titulaire pour siéger à la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) de Caen la mer,
- Adoption d’une convention avec la Ligue contre le Cancer du Calvados pour la mise en place d’espaces sans tabac.

Les membres du conseil émettent, à l’unanimité, un avis favorable.

Madame le Maire rappelle l’ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2022,
- ✓ Budget Primitif 2022 - Adoption de la décision modificative n°1,
- ✓ Demande de subvention au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l’Investissement public Local (DSIL) - exercice 2022,
- ✓ Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE,
- ✓ Syndicat Intercommunal du Gymnase "Pierre COUSIN" - Adoption des nouveaux statuts,
- ✓ Cession à titre gratuit de l’ancien mobilier du restaurant scolaire au personnel communal,
- ✓ Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler ses observations sur le compte rendu de la séance du 13 juin 2022. Le Conseil Municipal ne formule aucune observation. Ce compte rendu est approuvé à l’unanimité.

02 - BUDGET PRIMITIF 2022 - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de l’exécution budgétaire de l’exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Tout d’abord, il est nécessaire d’octroyer une subvention complémentaire d’un montant de 2 000 € au CCAS.

Par ailleurs, il convient d’abonder le chapitre 012 "Charges de personnel" d’un montant de 22 000 € (revalorisation du point d’indice, maintien du dispositif Garantie individuelle du pouvoir d’achat (Gipa), versement d’une indemnité dans le cadre d’une rupture conventionnelle, ...).

Enfin, il est envisagé de changer de prestataire concernant les logiciels "métiers" (gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion des cimetières et gestion de la relation citoyen).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’adopter la décision modificative suivante, validée techniquement par la trésorière :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
65 : Autres charges de gestion courante / 657362 : Sub fonctionnement CCAS	+ 2 000 €
012 : Charges de personnel	+ 22 000 €
Recettes	
013 : Atténuation de charges	+ 24 000 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
21 : Immobilisations corporelles/2113 : Terrains aménagés autres que voirie	- 20 000 €
20 : Immobilisations incorporelles / 2051 : Concessions et droits similaires	+ 20 000 €

Vu la délibération n° 2022-20 du 4 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 exposée ci-dessus.

Au terme de l'adoption de cette DM, qui vise notamment le chapitre "Charges de personnel", Madame le Maire indique que le poste d'adjoint à la directrice générale des services n'est pas pourvu. Aussi, une nouvelle vacance de poste va être publiée.

02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2022

Vu le vote du budget primitif 2022 le 4 avril dernier et notamment l'inscription des dépenses en section d'investissement,

Sur proposition de la Commission "Travaux de bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" du 6 juillet 2022,

Après présentation des projets de travaux détaillés ci-dessous par Monsieur Gilles DELVAL, Adjoint au Maire en charge des travaux de bâtiments, voirie, espaces verts, cimetières et urbanisme,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ♦ **Approuve**, pour l'année 2022, la réalisation des travaux au centre de loisirs et à l'école élémentaire :
 - **CENTRE DE LOISIRS :**
 - Achat de dalles de plafond acoustique pour un montant estimé à 1 321.57 € HT,
 - Fourniture et pose de menuiseries PVC et de volets roulants dans la cuisine, les toilettes et le couloir pour un montant estimé à 9 311.66 € HT,
 - **ECOLE ELEMENTAIRE :**
 - Remise en peinture des couloirs pour un montant estimé à 13 968.82 € HT (dans l'attente de la réception du devis),
- ♦ **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - année 2022 - pour le dossier unique susvisé,
- ♦ **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à établir le dossier de demande de subvention correspondant,
- ♦ **Prévoit** la réalisation desdits travaux au cours de l'année 2022 et leur financement comme suit :
 - Par subvention présentement sollicitée,
 - Sur fonds libres,
- ♦ **Confirme** l'inscription, en section d'investissement du budget primitif 2022, de la dépense totale de l'ensemble des projets.

03 -ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022 relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence "Éclairage Public",

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022 acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Éclairage Public" avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC Énergie a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur Gilles DELVAL, Maire-Adjoint en charge des travaux de bâtiments, voirie, espaces verts, cimetières et urbanisme, soumet au Conseil Municipal, cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Dans ce contexte d'augmentation du coût de l'énergie, la question de la réévaluation à la hausse de la participation de la commune au SDEC se pose. A ce sujet, Madame le Maire précise que le SDEC négocie actuellement avec son prestataire d'énergie. Il faut s'attendre à une augmentation.

En termes d'augmentations, la commune doit également faire face à une hausse du prix des denrées alimentaires. Aussi, une réunion sera prochainement organisée avec l'agent en charge de la restauration scolaire afin de voir comment il est possible d'adapter les menus pour limiter cette augmentation.

Intervention de Monsieur Quentin LEHOUX sur le Panneau à Messages Variables (PVM) : c'est un plus en termes de communication. Néanmoins, les messages ne sont pas toujours lisibles. Madame le Maire indique qu'effectivement certains réglages sont à faire. Par ailleurs, une formation plus poussée va être demandée au SDEC afin d'utiliser pleinement les fonctionnalités offertes par le PMV.

04 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE PIERRE COUSIN - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Suite à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre COUSIN en Comité Syndical du 22 juin dernier, il appartient à chacune des collectivités adhérentes au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces nouveaux statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre COUSIN ci-joints.

Madame Godard indique que les statuts datent de 1983, année d'ouverture du collège et du gymnase. Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de les dépoussiérer.

05 - CESSION A TITRE GRATUIT DE L'ANCIEN MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL

La commune de Cuverville a dernièrement renouvelé le mobilier du réfectoire des élèves de l'école élémentaire.

Afin d'éviter le dépôt en déchetterie de l'ancien mobilier (21 tables et 50 chaises), il est proposé au Conseil Municipal d'en faire la cession à titre gratuit au personnel de la commune.

Les modalités de l'octroi du matériel aux agents, notamment le nombre maximal de tables et de chaises par agent, seront définies par la suite par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2221-1, L.2125-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** la cession à titre gratuit aux agents de la commune de l'ancien mobilier du restaurant scolaire au personnel communal.

06 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CAEN LA MER

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marie LEHOUX, adjoint au Maire, avait été désigné pour représenter la commune de Cuverville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caen la mer.

Aussi, suite à la démission de Monsieur Jean-Marie LEHOUX à la fonction d'adjoint au Maire, le 5 décembre 2020, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer en date du 1^{er} octobre 2020 portant composition de la CLECT.

Vu la démission de Jean-Marie LEHOUX en date du 5 décembre 2020,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Désigne** Madame Catherine AUBERT pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Caen la mer en tant que membre titulaire,

➤ **Précise** que Madame Maud LORILLU est maintenue dans sa fonction de membre suppléant.

Madame le Maire précise qu'en principe le montant des charges transférées est fixé « une fois pour toute », sauf lorsque de nouvelles compétences sont transférées à Caen la mer. Dans ce cas de figure, le montant des charges transférées peut être révisé. Or, en raison du transfert des piscines de Carpiquet de Ouistreham à la Communauté Urbaine, la question de la révision du montant des charges transférées se pose. Aussi, il est important de désigner un nouveau membre titulaire pour représenter la commune au sein de la CLECT qui se réunira prochainement pour délibérer sur la question de la réévaluation du montant des charges transférées.

07 - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU CALVADOS POUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC

Le tabagisme continue de causer en France 75 000 décès par an, dont 45 000 par cancer (données 2015). C'est pourquoi la Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics. La Ligue a ainsi lancé le label "Espace sans tabac", qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics extérieurs fréquentés dans une démarche de "dénormalisation" du tabac dans la société.

Soucieuse de protéger les Cuvervillais des effets nocifs du tabagisme, la Ville de Cuverville entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer. Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords de certains lieux où le tabagisme est répandu, Madame le Maire propose aux élus la création d'espaces sans tabac.

Après échanges, les lieux retenus dans un 1^{er} temps sont les suivants :

- Les abords des écoles maternelle "Alfred Richer" et élémentaire "Pierre Mendès France",
- L'espace extérieur où se situe le centre de loisirs,
- L'espace Philbin-Luxton,
- Le stade "Roger Leroyer".

Cette liste est bien sûr évolutive.

A cette fin, il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Cuverville et la Ligue Nationale Contre le Cancer du Calvados telle que jointe en annexe.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la convention ci-jointe avec la Ligue contre le cancer du Calvados pour la création d'espaces sans tabac,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

08 - INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention de Madame le Maire :
 - **Retour sur la rentrée scolaire 2022/2023 (effectifs, travaux, acquisitions, ...)**,
 - Point sur le bulletin municipal "Cuverville & Vous" de septembre 2022,
 - Départ en retraite d'un agent.
- Intervention de Madame Sylvie SASSIER :
 - Retour sur la 2^{ème} édition de "Bouge ton Cuverville",
 - Dates des prochaines manifestations.
- Intervention de Monsieur Gilles DELVAL :
 - Lotissement le Clos Cuverville - Nouveau point sur le projet immobilier de Partélios Habitat et Francelot. (Vu en Commission Communale "Travaux de bâtiments, Voirie, Espaces verts, Cimetières et Urbanisme" du 06/07/2022),
 - Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Fin de la séance :

Prochain Conseil Municipal : 03 octobre 2022/18h30

Le Secrétaire,



Guillaume FAULIN



Le Maire,
Présidente de séance,



Catherine AUBERT